

A R R E T E

n° MH.92-IMM. 046

portant classement parmi les monuments
historiques de l'Hôtel de Piolenc dit " la
Maison des Chevaliers " 2 rue Saint-Jacques à PONT-SAINT-ESPRIT (Gard)

Le Ministre de la Culture et de
la Communication,
Porte-parole du Gouvernement,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret
modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des commissaires de la République de région une
commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret du 16 mai 1991 relatif aux attributions du
Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole
du Gouvernement ;

VU l'arrêté en date du 11 juillet 1942 portant classement
parmi les monuments historiques de la façade sur rue avec
ses deux baies du XIIème siècle, de la charpente avec ses
peintures et de la couverture de la Maison des Chevaliers à
PONT-SAINT-ESPRIT (Gard) ;

VU l'arrêté en date du 13 mai 1991 portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques , en
totalité, à l'exception du corps de bâtiment du XIXème
siècle, de la Maison des Chevaliers, 2 rue Saint-Jacques à
PONT-SAINT-ESPRIT (Gard) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique de la région
Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 14 mars 1991

La commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 16 décembre 1991 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 31 mai 1990 par
délibération du Conseil Général du département du Gard
propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'Hôtel de Piolenc dit " la Maison des Chevaliers " à PONT-SAINT-ESPRIT (Gard), à l'exception du corps de bâtiment du XIXème siècle construit sur une ruelle, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de son architecture et de ses plafonds peints remarquables ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est classé parmi les monuments historiques , en totalité, à l'exception du corps de bâtiment du XIXème siècle construit sur une ruelle et situé à l'angle sud-ouest au n° 4, l'Hôtel de Piolenc dit " la Maison des Chevaliers " , 2 rue Saint-Jacques à PONT-SAINT-ESPRIT (Gard), situé sur la parcelle n° 276 d'une contenance de 10 a 83 ca, figurant au cadastre Section BI et appartenant au département du Gard.

Celui-ci en est propriétaire par acte passé le 17 mai 1988 devant Maître Maurice CULTY, notaire associé à PONT-SAINT-ESPRIT (Gard) et publié le 24 mai 1988 au bureau des hypothèques de NIMES (Gard), volume 4360, n° 29.

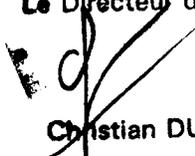
ARTICLE 2.-Le présent arrêté se substitue aux arrêtés de classement parmi les monuments historiques et d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques respectivement susvisés du 11 juillet 1942 et du 13 mai 1991.

ARTICLE 3.-Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département, au Président du Conseil Général du département propriétaire et au Maire de la commune , intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 31 MARS 1992

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON

République Française



Y. Healable

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

910476

A R R E T E

Montpellier, le 13 MAI 1991

*

portant inscription de la maison des Chevaliers à
PONT-SAINT-ESPRIT (GARD) sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et
30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924
et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au
classement parmi les monuments historiques et à
l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des Préfets de région une commission régionale du
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté portant classement parmi les monuments
historiques de la façade sur rue avec ses deux baies du
XIIIème siècle, la charpente avec ses peintures et la
couverture de la Maison des Chevaliers à
PONT-SAINT-ESPRIT (Gard) en date du 11 juillet 1942 ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéolo-
gique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon
entendue, en sa séance du 14 mars 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la Maison des Chevaliers à PONT-SAINT-ESPRIT
(Gard) en totalité à l'exception du corps de bâtiment du
XIXème siècle présente un intérêt d'histoire et d'art
suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison
de la qualité de l'architecture et des décors médiévaux
découverts du côté du jardin ;

Considérant la nécessité de ne pas laisser l'immeuble sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure de classement proposée par la COREPHAE pour la totalité de l'immeuble à l'exception du corps de bâtiment du XIXème siècle situé à l'angle sud-ouest et au n°4 de la rue;

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité à l'exception du corps de bâtiment du XIXème siècle, situé à l'angle sud-ouest, au n° 4, ainsi que des parties déjà classées, la Maison des Chevaliers à PONT-SAINT-ESPRIT (Gard), située 2, rue Saint-Jacques sur la parcelle n° 276, d'une contenance de 10a 83ca, figurant au cadastre section BI et appartenant au DEPARTEMENT DU GARD représenté par Monsieur Gilbert BAUMET, Président du Conseil Général, demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT (Gard) et agissant au nom et pour le compte du dit département en vertu des pouvoirs qui sont conférés au Président du Conseil Général par la loi du 2 mars 1982, n° 82 213, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

Celui-ci en est propriétaire depuis l'achat passé le 17 mai 1988 devant maître Maurice CULTY, notaire associé dont le siège est à PONT-SAINT-ESPRIT (Gard) et publié au bureau des hypothèques de NIMES (Gard) le 24 mai 1988, volume 4360, n° 29.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement parmi les monuments historiques du 11 juillet 1942 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A MONTPELLIER, le 13 MAI 1991

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

Pour Ampliation
LE CONSERVATEUR RÉGIONAL
DES MONUMENTS HISTORIQUES

LE CAUBROY

Le Préfet

Bernard GERARD